

---

**COMPTE-RENDU**

**Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2019 à 20 heures 30**

Date de convocation : 7 mars 2019

Date d'affichage : 8 mars 2019

Présents : Mesdames Jeanne GARNIER, Ghislaine LEMASSON,  
Messieurs Victor CAMPOS, François DELALANDE, Jean-Louis FARIA, Claude PLESSIS, Laurent THIRIAU.

Pouvoir : Monsieur Vincent GAY donne pouvoir à Madame Jeanne GARNIER.

Président de séance : Monsieur Laurent THIRIAU.

---

Le quorum étant atteint, Monsieur THIRIAU déclare la séance ouverte à 20h30.

I. Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2019 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

**DELIBERATIONS :**

**N°04-2019 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire et Madame GARNIER, font un rappel au conseil municipal, des points suivant concernant le P.L.U. :

- le zonage ;
- les sites urbains constitués (SUC) ;
- le règlement.

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que cette délibération approuvant le plan local d'urbanisme sera affichée pendant un mois à la porte de la mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et est consultable sur le site de la commune.

---

## **N°05-2019 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il rappelle également les modalités de mise en place et le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) qui permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU, ainsi que dans des périmètres de protection définis à l'article L211-1 du code de l'urbanisme.

Le P.L.U. venant d'être approuvé, il y a lieu de délibérer à nouveau pour instaurer le droit de préemption sur les secteurs UV et UR délimités dans ce nouveau document d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur les parties du territoire communal classées en zones urbaines dites zones « U » du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/3/2019.

**DIT** qu'en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- . sera affichée à la porte de la mairie, pendant un mois,
- . fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

## **N° 06-2019 - Délibération d'intention du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Au titre de 2019.**

Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) constitue le moyen pour l'Administration Centrale d'équilibrer les ressources entre les communes « riches » et les communes les plus défavorisées. Pour notre Commune, le prélèvement est de 21 902€.

Le transfert du FPIC à la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) permet à celle-ci, un bonus sur la dotation globale forfaitaire de la CCGM (sans incidence sur le budget de la commune).

Chaque année, la Commune doit décider de la prise en charge totale du FPIC par la CC Gally-Mauldre.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité cette prise en charge du FPIC 2019 par la Communauté de Communes Gally-Mauldre.**

## **N° 07-2019 - Délibération sollicitant la subvention pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux pour la pose de barrières fixes de sécurité aux abords de la salle communale et de l'aire de jeux une subvention du Conseil Général des Yvelines est proposée pour ce type d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2019, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.

Description des travaux : pose de barrières fixes au sol sur le terrain jouxtant la salle communale et l'aire de jeux. Ce lieu est fréquenté par les enfants de l'école et les jeunes de la commune.

Coût des travaux estimé à 7 400€ HT.

## QUESTIONS DIVERSES

- Bilan commission Hygiène et sécurité : le Conseil municipal prend acte du compte-rendu du bilan 2018 et du plan d'actions 2019. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes de la commission hygiène et sécurité et particulièrement Monsieur COURTIES.

- Observations de Monsieur DANNEQUIN en date du 17/12/2019 : concernant le territoire communal : l'entretien ou réparation seront effectués par les agents communaux ; une subvention est en cours de demande pour la pose de barrières de sécurité à la salle communale. Concernant le domaine privé, un courrier sera adressé aux propriétaires concernés.

- Communauté de Communes Gally-Mauldre :

- Monsieur le Maire présente le rapport d'activité et le compte administratif 2017 au conseil municipal ; ce rapport est consultable à la mairie ou sur le site de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

- Construction d'une résidence intergénérationnelle de 72 appartements (Résidence Harlay de Sancy – 12 rue d'Agnou à Maule) : il reste des places disponibles pour tout personne de plus de 60 ans ou celles en situation d'handicap éligible au logement social ; vous pouvez effectuer votre demande de logement (du T1 au T3) auprès du CCAS de Maule Tél 01.82.86.01.71 ou tous les matins de 9h à 12h (l'après-midi sur rendez-vous uniquement) – en pièce jointe les modalités.

## DATES A RETENIR

- Brocante : Dimanche 7 avril 2019 (les bulletins d'inscriptions sont en ligne sur le site de la commune) ;

- Concert avec l'ensemble des voix de femmes AUTHENTE à l'Eglise d'Herbeville : Samedi 13 avril 2019 à 20h30 ;

- Fête de l'école : Vendredi 21 juin 2019 à 18h45 ;

- Fête du village : Vendredi 22 juin 2019 à partir de 21h. (apéritif – retraite aux flambeaux).

## RAPPEL

### - Civisme :

**Le stationnement** : il est obligatoire de respecter les accès pour les pompiers et les services d'urgence (passage obligatoire de la largeur d'un véhicule d'urgence dans les rues du village) ainsi que des espaces autour des bornes d'incendie.

**Le bruit** : les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches de 10h à 12h

**Les poubelles** : Les poubelles ne doivent pas rester sur la voie publique en dehors des jours de collecte (sortie mercredi soir au plus tôt, rentrée jeudi soir au plus tard). Si vous ne pouvez pas vous conformer à cette mesure (vacances ou résidents secondaires) il est demandé que des solutions de voisinage soient trouvées afin que cette mesure soit respectée.

## INFORMATIONS

- **Collecte déchets verts 2019** : du lundi 1<sup>er</sup> avril au lundi 9 décembre 2019 inclus ;
- **Collecte encombrants 2019** : les 14 mai et 12 novembre 2019 ;
- **Déchèterie** : pour accéder aux déchèteries, vous devez vous munir d'un badge, vous pouvez télécharger le formulaire sur les sites du SIEED ou de la commune. (déchèterie la plus proche : Garancières).

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,  
Laurent THIRIAU.

